

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2024.00040/2024 du 29 mai 2024
Validant le choix de la commission d'appel d'offres portant sur
la fourniture de denrées alimentaires au titre de la restauration scolaire
de la commune de Huahine pour l'année 2024

En sa séance du 29 mai 2024 à 8h15, convoquée le 22 mai 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** le code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la publication à Tahiti Infos de l'avis d'appel public à la concurrence le 7 mars 2024 avec une date d'envoi au 6 mars 2024 ;
- Vu** la publication au Journal Officiel de la Polynésie française de l'avis d'appel public à la concurrence le 12 mars 2024 avec une date d'envoi au 6 mars 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2024 ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour la fourniture de denrées alimentaires au titre de la restauration scolaire de la commune de Huahine pour l'année 2024 est approuvé tel qu'il suit :

N° lot	Désignation	Attributaire	Prix TTC en francs CFP	
			minimum	maximum
1	Volailles surgelées	SIPAC	3 160 352	3 354 518
2	Viandes surgelées	WING CHONG	6 269 600	7 023 508
3	Assaisonnement/Épice	WING CHONG	715 830	846 710
4	Compotes/Fruits en conserves/Desserts lactés	WING CHONG	5 133 420	5 500 740
5	Surgelés collectivités	NEWREST SUPPORT POLYNESIE	1 777 230	2 004 870
6	Conserves (légumes/poissons)	WING CHONG	802 290	932 860
7	Surgelés collectivités (légumes/féculents)	WING CHONG	477 280	556 220
8	Légumes/Fruits importés ou locaux	SIPAC	2 272 712	2 376 779
9	Produits pâtisserie/Viennoiseries surgelées	SIPAC	5 277 579	5 328 001
10	Divers	WING CHONG	1 712 856	1 828 270
11	Filets de thon rouge ou blanc congelés	OCEAN PRODUCTS TAHITI	1 495 000	1 625 000
Montant total TTC			29 094 149	31 377 476

- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitoti GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Moeheu COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare).

4 membres ont donné pouvoir :

M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA
Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA
Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE

2 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

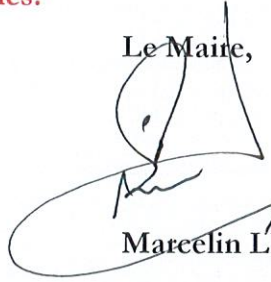
Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20240529-D40_2024HUI